

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2024.T551

Le Maire de la Commune de **Trouville-sur-Mer**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 et suivants ;

Vu les articles du Code de la Route ;

Considérant la demande de l'**Entreprise HEDIN COUVERTURE** en date du 25 Septembre 2024 chargée d'effectuer des réparations et de l'entretien sur couverture pour le compte de la copropriété représentée par son syndic INTERPLAGES, **Résidence le Trianon, 14 rue Docteur Couturier** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **rue Carnot et rue Docteur Couturier**.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise **HEDIN COUVERTURE** est autorisée à installer un camion nacelle **rue Carnot et rue Docteur Couturier au droit de la Résidence le Trianon** sur la voie de circulation pour effectuer des réparations et de l'entretien sur la couverture. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons.

Article 2 : La rue Carnot et la rue Docteur Couturier pourront être fermées à la circulation pendant l'intervention de l'entreprise HEDIN COUVERTURE qui mettra en place des panneaux de déviation aux intersections.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur 2 places (soit 20 m² d'emprise) et sera réservé à l'entreprise HEDIN COUVERTURE.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Vendredi 04 Octobre 2024**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 H à l'avance par l'entreprise HEDIN COUVERTURE qui se chargera de son entretien. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise HEDIN COUVERTURE de façon visible sur le chantier.**

Article 6 : La facturation de l'**occupation du domaine public pour les emplacements de stationnement** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 2.60 € par m² par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m. **Un titre de recette sera émis et présenté à : SAS Entreprise HEDIN William – Zone Artisanale d'Hennequeville – 14360 Trouville-sur-Mer (SIRET 813 806 361 00016).**

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville-sur-Mer, Le 26 Septembre 2024

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécour citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.